



Information Annulation Hôtel Plus

Cher hôte!

Et si malgré tout un incident survenait entre-temps? Que vous ne puissiez pas du tout partir ou que vous soyez contraint de rentrer plus tôt – prenez vos précautions et souscrivez également une assurance voyage.

La formule d'assurance «Hotelstorno Plus» comprend les prestations suivantes :

Prestations

1. Protection annulation si le voyage n'a pas lieu	
Remboursement des frais d'annulation	D'un montant max. égal à la valeur du voyage
2. Interruption du voyage	
Dédommagement concernant la partie non respectée de l'arrangement	D'un montant max. égal à la valeur du voyage
3. Report du voyage à une date ultérieure	
a. Départ différé vers le lieu de destination pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur (panne automobile, par exemple) : remboursement des frais d'hébergement et de pension complète	Jusqu'à 20 % de la valeur du voyage, max. 400 €
b. Événement naturel à destination (avalanche, glissement de terrain, etc.) : remboursement des frais d'hébergement et de pension complète nécessaires sur place en cas de barrage routier	
4. Prolongation involontaire du voyage	
Suite à un accident, une maladie ou un événement naturel : Remboursement des frais supplémentaires engendrés sur place (y compris la pension complète)	Jusqu'à 50 % de la valeur du voyage, max. 2.000 €
5. Frais de recherche et d'évacuation	
En cas de détresse (incluant l'évacuation en hélicoptère)	Jusqu'à 7.500 €

La couverture de l'assurance s'applique pour un séjour en Europe de 31 jours max.

Cette assurance est valable pour la personne assurée concernée, les membres de sa famille ayant souscrit cette même assurance et au maximum 3 autres personnes assurées, accompagnant l'assuré, si tant est qu'une réservation commune ait été faite. Sont considérés comme membres de la famille le partenaire (ou compagnon vivant au sein d'un même foyer), les enfants (belle-famille et petits enfants), les parents (belle famille et grands-parents), les frère(s) et sœur(s) de l'assuré.

Motifs d'annulation ou d'interruption du voyage pris en compte par l'assurance

1. Maladie grave et imprévue, accident ayant des répercussions graves sur la santé, décès de l'assuré* ;
2. Maladie grave et imprévue, accident ayant des répercussions graves sur la santé ou décès d'un membre de la famille de l'assuré nécessitant sa présence urgente dans sa commune d'origine* ;
3. Grossesse si celle-ci n'a été établie qu'après la réservation du voyage* ;
4. Complications graves d'une grossesse ;
5. Dommages importants causés sur la propriété de l'assuré à son domicile suite à un événement élémentaire (incendie, par exemple) ou au délit d'un tiers nécessitant sa présence urgente dans sa commune d'origine ;
6. Perte d'emploi non imputable à une faute de l'assuré suite au licenciement par l'employeur ;
7. Obligations militaires ou civiles ;
8. Dépôt de la demande de divorce (en cas de séparation par consentement mutuel, la demande correspondante) ;
9. Echec au baccalauréat ou à un examen semblable sanctionnant une formation scolaire d'au moins 3 ans ;
10. Citation à comparaître inopinée.

* Une interruption ou annulation de voyage pour raisons médicales doit être confirmée par écrit par le médecin traitant.

Merci de veiller à ce que : les différents types de souffrances (voir à ce sujet l'Art. 13 ERV-RVB Hotellerie 2007) ne sont couverts qu'en cas d'aggravation imprévue.



Prime

La prime d'assurance s'élève à 5 % du prix du voyage.
Exemple : prix du voyage 1.000 € x 5 % = 50 € de prime d'assurance

On entend par prix du voyage le total du prix de la chambre/de l'appartement (y compris des droits de réservation éventuels) pour toutes les personnes assurées. Veillez à ce que le prix du voyage maximum assuré (montant maximum d'assurance) soit limité à 4.000 € par personne et 10.000 € par réservation. La prime minimale s'élève à 5,00 € par souscription.

Souscription

L'assurance doit être souscrite parallèlement à la réservation ou au paiement (lorsque la réservation n'est effective qu'à réception du paiement). En cas de souscription tardive, l'assurance ne prend effet qu'au 10ème jour suivant la souscription.

Que faire en cas de dommage?

1. Annulation : merci d'informer immédiatement votre hôte (hôtel, pension, ...) et de transmettre une attestation des motifs d'annulation à votre hôte et à votre assureur. En cas d'annulation pour raisons médicales, veuillez nous transmettre immédiatement un certificat médical détaillé délivré par votre médecin traitant.

2. Interruption : Dans le cas où l'annulation fait suite à une maladie ou à un accident, veuillez nous transmettre un certificat médical détaillé délivré par un médecin **au lieu de destination!**

3. Report du voyage à une date ultérieure et retour non conforme à l'arrangement : Présentez les justi-

ficatifs des frais d'hébergement et de pension complète ainsi qu'une attestation du motif concerné (certificat médical, attestation par l'autorité administrative suite à un barrage routier, attestation d'accident, de panne, etc.) à l'EUROPÄISCHE.

4. Frais de recherche et d'évacuation : veuillez en informer immédiatement la EUROPÄISCHE en indiquant les faits par téléphone ou par fax. La EUROPÄISCHE règle les frais induits directement à la société concernée sur place.

**Appel d'urgence 24 heures sur 24 :
+43/1/50 444 00**

Base contractuelle

Veillez vous référer aux conditions européennes d'assurance dans l'hôtellerie, les « EUROPÄISCHEN Reiseversicherungsbedingungen für Hotellerie » (ERV-RVB Hotellerie 2007), disponibles en ligne sur www.europaeische.at ou directement chez EUROPÄISCHEN.

Les montants exprimés représentent la prestation la plus élevée fournie par l'assureur. Le droit applicable au contrat est le droit autrichien. L'assuré accepte par le versement de la prime les dispositions et conditions d'assurance.

Renseignements et informations

Europäische Reiseversicherung AG
Kratowjlestraße 4, A-1220 Vienne
Service Center : Tel. +43/1/317 25 00, Fax +43/1/319 93 67
E-Mail : info@europaeische.at, www.europaeische.at

Langue : vous pouvez vous adresser à nous en allemand et en anglais.

Assureur

Europäische Reiseversicherung AG
Kratowjlestraße 4, A-1220 Vienne
Le siège est à Vienne, Registre du commerce HG Wien, FN 55418y ; DVR-N° 0490083
Adresse de l'autorité de contrôle du marché financier/
Contrôle des assurances : Praterstraße 23, 1020 Vienne